

## ETIQUETAGE SANITAIRE CERTIFICAT DE CONFORMITE

**Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils**

**Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils**

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



Nous vous confirmons que le produit  
**MIPOLAM ACCORD**  
est classé A+

Conformément au décret et à l'arrêté ci-dessus  
Emissions mesurées après 28 jours, en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , selon les normes ISO 16000

	Classe A+ Seuils en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Conformité
Formaldéhyde	<10	Rapport Floorscore SCS-FS-02145/02146
Acétaldéhyde	<200	
Toluène	<300	Certification M1
Tétrachloroéthylène	<250	
Xylène	<200	
1,2,4-Triméthylbenzène	<1000	
1,4-Dichlorobenzène	<60	
Éthylbenzène	<750	
2-Butoxyéthanol	<1000	
Styrène	<250	
COVT	<1000	

De plus, nous confirmons les valeurs suivantes :

VOCT < 10  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  formaldéhyde < 5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  CMR non détectables

Fait à Saint Paul Trois Châteaux, le 16 juin 2021

Philippe MAGRO

Responsable technique produits

**Gerflor**  
theflooringgroup

Z.I. du Bois des Letts - B.P. 6  
26131 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX  
S.A. au Capital de 1 932 385 €  
RCS Lyon 726 656 152